CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NOVEPARGNE

Société d'Investissement à Capital Variable au capital initial de 22 867 352,59 €
Siège Social : 16, place de la Madeleine, 75008 Paris.
326 834 587 RCS Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 avril 2007, à 15 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
— Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et des opérations de l'exercice ;
— Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Fixation du montant des jetons de présence ;
— Renouvellement du mandat de deux administrateurs ;
— Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions.

Première résolution
L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan et les comptes arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux Administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Deuxième résolution
L'Assemblée Générale décide, conformément à l'article 29 des statuts, d'affecter le bénéfice de la façon suivante :

— Résultat de l'exercice : 641 012,13 €
— Report à nouveau de l'exercice précédent : 73,91 €
— Régularisation du report à nouveau de l'exercice précédent : -6,25 €
— Sommes à affecter : 641 079,79 €
— Sommes à imputer au compte « Capital » : 577 220,49 €
— Sommes à imputer au compte « de distribution » : 63 695,48 €
— Report à nouveau de l'exercice : 163,82 €

Cette affectation conduit à distribuer un dividende net de 3,37 € par action, pour les 18 900,736 actions de catégorie D.

Ce dividende sera détaché et payé le 4 mai 2007.

Il est rappelé en outre qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

	Dividende net par action
2005	3,18 €
2004	4,32 €
2003	5,42 €

Troisième résolution
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constate que celui-ci n'a été avisé d'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article 225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution
L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2006, à 9 150 euros.

Cinquième résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel THIERRY pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Sixième résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre RAVISE pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Septième résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société ERNST & YOUNG, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Huitième résolution
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Denis GILLET, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Neuvième résolution
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

_____

Le bilan, les comptes de résultat et la composition des actifs sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.
Ces documents sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Sicav ou seront adressés gratuitement à toute personne qui en fera la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions, et pourra se faire représenter par un mandataire ou par son conjoint. Toutefois, pour y assister ou s'y faire représenter :
— les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la date de la réunion et seront admis sur simple justification de leur identité ;
— les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai, déposer leurs actions ou le certification d'immobilisation de ces actions au siège social de la Sicav.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus au siège trois jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

0703490